

Dossier n° APML 033 337 26 P 0026

Demandeur : DUBOUEILH Laura
Représenté par :
Mandataire : SQUARE HABITAT
Adresse du Logement : 278 Rue de la
Liberté 33210 PREIGNAC
Date dépôt : 02/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 02/09/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par l'agence SQUARE HABITAT mandataire du Bailleur Mme Laura DUBOUEILH, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0026

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 21/09/2026

Vu le rapport établi par M. DANEY Bernard , Adjoints au Maire et M. BLANCHARD Patrick Conseiller Municipal délégué après visite du logement le 17/09/2026 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°278 Rue de la Liberté- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M DUBOUEILH Laura 69 Rue le Sensin 33210 PREIGNAC
- SQUARE HABITAT 13 Cours du XXX Juillet 33000 BORDEAUX

Preignac, Le 22/09/2026.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

